

Sommaire

Edito du Maire

1. Triste printemps ! Et solidarité

Actualités

4. Revue de projets
7. Compte administratif 2021 Budget communal
11. Loi « Climat et Résilience » ; Ne pas nous arrêter en si bon chemin !
15. Départ de Jean-Michel Linderme
16. Les lingettes, ennemis du réseau eaux usées
17. Rénovation du Centre Médico-Social
20. Règlementation des bruits de voisinage
21. Bien vivre ensemble !

Aménagement

23. Urbanisme : bilan

Communiqués

25. Inscription/admission à l'école pour la rentrée 2022-2023
26. Modification des horaires de la ligne 61
27. Communiqué de presse Don du Sang
29. Festival outdoor Grandes Heures Nature : les inscriptions sont ouvertes
30. Rappels
31. Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?
32. Informations pratiques

Triste printemps ! Et solidarité !...

Ce printemps 2022 nous soumet un peu à la « douche écossaise », pleins d'espoir que nous étions d'une sortie d'épidémie qui se dessinait enfin, mais aussitôt accablés par cette guerre d'agression déclarée par la Russie aux portes de l'Europe.

Sortie de pandémie encore incertaine

Il y a deux ans, nous venions d'entrer dans le premier confinement Covid 19, le plus sévère dont nous n'allions sortir progressivement qu'à compter du 11 mai.

Et en ce mois de mars 2022, après nombre de mesures adaptées selon les circonstances, après d'intenses campagnes de vaccination si déterminantes et avec le reflux de fortes contaminations par un variant moins dangereux, nous espérons sortir enfin de cette pandémie...la levée de certaines contraintes (masque à l'intérieur, présentation du pass sanitaire,...) nous conforte dans cette idée. Cependant un certain doute s'insinue....

Au jour où j'écris ces lignes, les indicateurs de suivi de l'épidémie enregistrent une hausse des contaminations....sans toutefois -à ce jour- avoir un impact sur l'importance et la gravité des hospitalisations.

Espérons, ou bien qu'il s'agit d'un ultime petit sursaut, ou bien que l'épidémie agressive du Covid 19 se mue en contamination virale le plus souvent bénigne, une « nouvelle grippe » en quelque sorte... Les semaines et les mois qui viennent nous le diront.

Mais quoi qu'il advienne, cette épidémie nous a appris les comportements (aération des locaux,...) et les gestes barrières dont nous serions bien inspirés de ne pas nous départir, car ces formes de lutte contre le Covid, constituent également d'excellents moyens de lutte contre tous les virus (gripes, gastros,...). Restons prudents !

La guerre en Europe

Après des semaines de concentrations militaires à la frontière ukrainienne qui inquiétaient le monde entier, la Russie est passée à l'acte fin février en déclenchant une attaque militaire d'envergure contre l'Ukraine avec la volonté de « décapiter » le pouvoir ukrainien démocratiquement élu, et de reconquérir l'Ukraine devenue indépendante au moment de l'effondrement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) dans les années quatre-vingt-dix... et cela comme nombre de pays que l'on qualifiait de « pays de l'Est » dont certains étaient tombés « sous la botte russe » à la suite de la deuxième guerre mondiale. C'est en effet la puissante contre-offensive soviétique de Stalingrad à Berlin qui a permis -une fois la guerre terminée- les annexions unilatérales au bloc soviétique (l'URSS ayant par ailleurs payé un très lourd tribut en vies humaines lors de ce conflit, et ayant joué un rôle déterminant dans la retraite, puis la capitulation du 3^{ème} Reich).

L'histoire de l'Ukraine est différente, avec des frontières qui ont beaucoup changé au fil des siècles, depuis son premier rattachement à la Russie à la fin du 17^{ème} siècle, rattachement qui ne connut de suspension que de 1917 jusqu'au traité de Riga en 1921 où fut consacrée la République Soviétique d'Ukraine fédérée au sein de l'URSS.

Et les frontières contemporaines de l'Ukraine ont été fixées par l'URSS en 1945. Mais, selon les historiens, la rupture entre le peuple ukrainien et la Russie (alors soviétique) remonte aux années trente, au cours desquelles la terreur stalinienne sous laquelle

fut réalisée de force la collectivisation des moyens de production (et de l'agriculture tout spécialement) conduisit à une immense famine provoquant la mort de quatre millions d'ukrainiens.

Il semble bien hélas, que le pouvoir totalitaire qui règne sur la Russie de ce début de 21^{ème} siècle, soit de même inspiration dominatrice et violente. C'est en effet contre la volonté du peuple qui résiste héroïquement, et par la force militaire qui frappe sans discernement pour semer la terreur, que la Russie veut reconquérir ses territoires d'antan.

Nous pensions, et ce type d'ambition, et ce genre d'agression militaire d'un autre temps. Nous avons tort !

Maintenant, un pays du continent européen de plus de 40 millions d'habitants fait l'objet d'une

conquête militaire agressive d'une extrême violence chassant des habitants par millions.

Face à ce conflit d'une extrême gravité, les dirigeants européens, qui ne veulent pas prendre le risque d'un embrasement de toute l'Europe, multiplient les formes possibles de pression sur la Russie. Souhaitons que toutes les mesures adoptées au niveau international (Europe et USA en particulier) ramènent progressivement les russes à la raison.

Et dans le même temps, participons à toutes les actions de solidarité qui sont organisées au bénéfice des ukrainiens qui se réfugient en Europe. Pour accueillir ces vagues de réfugiés, il sera sans doute utile de mobiliser tous les hébergements disponibles, publics et privés.

Gabriel BAULIEU
Maire

Comment venir en aide aux populations ukrainiennes

Différentes formes d'aides vous sont possibles :

Nous vous invitons à vous signaler via ce lien créé par le Gouvernement :

<https://parrainage.refugies.info/benevole/>

Il vous sera possible de proposer votre aide pour :

- Des missions de bénévolat,
- De l'interprétariat et de la traduction,
- Déposer un don,
- Proposer un logement pour l'**accueil** de citoyens ukrainiens.

Si vous le souhaitez, vous pouvez répondre à l'appel à la générosité publique par un **don directement** :

• Après de la PROTECTION CIVILE :

- Par carte bancaire ou Paypal :

<https://don.protection-civile.org/soutenir>

- Par virement au :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

• Après de la CROIX ROUGE :

- Par carte bancaire ou Paypal :

<https://www.icrc.org/fr/don/crise-en-ukraine>

- Par chèque à l'ordre de la « Croix Rouge française - Conflit Ukraine 2002 »
à l'adresse : **Croix Rouge française, CS 20011 - 59895 LILLE Cedex 9**

**Nous vous remercions par avance de votre solidarité
avec le peuple ukrainien.**

Gabriel BAULIEU
Maire

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixeront le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Nous avons fait ce point de situation dans les colonnes des bulletins précédents, mais les questions qui nous parviennent nous font considérer utile de le diffuser régulièrement avec quelques précisions complémentaires.

GBM : Grand Besançon Métropole

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière). Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux sera construite en 2022.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, c'est l'étude financière prospective qui indiquera plus tard si cette opération pourra être réalisée durant le mandat.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

Les travaux sont réalisés avec le concours des services de GBM en assistance à maîtrise d'ouvrage, et le cabinet ARCHICREO pour la maîtrise d'œuvre. Il reste seulement à réaliser la reprise des espaces verts au cours du printemps.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont entreprises avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique.

En outre, parce que c'est un préalable indispensable, nous avons demandé à GBM d'engager la démarche qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont débuté; elles sont de deux natures :

Une étude confiée aux services de GBM porte sur le projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible ; nous avons demandé des modifications au premier projet qui nous a été présenté.

Par ailleurs, deux études de faisabilité sont confiées aux services compétents de GBM, l'une portant sur la construction d'un atelier-garage communal, l'autre sur la construction d'une salle de sports santé.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain qui est privé, a été engagée.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous recentrons nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il est nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui précisera ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Mais une réunion de travail avec les dirigeants du club a mis en évidence qu'il serait possible d'y aménager un ou plusieurs terrains d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convient d'approfondir les études.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médicosocial de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon ; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe).

Dans le même temps, SEDIA (par ailleurs aménageur de la ZAC des Epenottes-Champs Franois), a été sollicitée pour travailler sur la faisabilité de la construction d'une maison médicale (spécialistes). Les premières réunions de travail ont eu lieu : il s'agira désormais d'y associer les professionnels à la démarche projetée.

Projet de création d'un tiers-lieu

Espace dédié au travail sous ses nouvelles formes, ce projet de tiers-lieu a été largement évoqué dans le bulletin de juin ; en effet les études de faisabilité, confiées au bureau d'études Relais d'entreprises ont débuté avec d'abord une large concertation et la diffusion d'un questionnaire pour mieux évaluer les attentes. Questionnaire relancé dans toutes les boîtes au début du mois de septembre.

Pour l'instant, ce projet pourrait concerner l'ancienne boulangerie Place du Sergent, des locaux de la mairie, voire des espaces de la Maison du Mieux Vivre.

Mais ce sont les résultats de l'enquête et des études qui nous conduiront à créer ou non ce tiers-lieu. Une réunion de travail ayant encore lieu à la fin de ce mois de mars.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park serait le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature suit son cours.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque pourrait consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche a débuté et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants propriétaires d'immeubles sera peut-être envisagée.

Acquisitions foncières

Elles seront liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir. C'est ainsi que la démarche est engagée pour le site de Combe à la Vaux.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande reçue du boucher traiteur de François qui, manquant de place sur son site actuel, souhaite s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre, a décidé de lui vendre la parcelle de terrain située à proximité de l'ancien garage Meullenet rue de la

Machotte. Il revient maintenant à Mr et Mme DEFORET d'accepter cette proposition.

Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Très récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif : ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui supporte un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectent pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de nouveaux plateaux surélevés, un rue des Orbeux qui vient d'être installé, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sera installé au printemps.

Gabriel BAULIEU
Maire

Compte Administratif 2021

Budget Communal

Le compte administratif est le document par lequel le Maire et l'équipe municipale rendent compte de leur gestion.

Le Compte Administratif (CA) est le résultat de l'exécution budgétaire au terme de l'année écoulée.

C'est donc la photographie au 31 décembre 2021 de la situation financière de la commune.

Il comporte les différents projets et distingue de manière pluriannuelle ce qui a été réalisé, c'est-à-dire réellement consommé ou payé, de ce qu'il reste à réaliser, crédits non utilisés en investissement.

Tout comme le budget, le CA comporte deux grandes parties bien distinctes :

- Les Recettes et les Dépenses au sein desquelles s'établissent deux subdivisions :

- Le fonctionnement qui concerne la vie de la commune
- L'investissement qui engage sur des projets structurants.

En présentation infra :

- La balance générale, solde d'exécution du budget communal, CA 2021 (résultat).
- Les principales dépenses et recettes du budget communal, CA 2021.

Résultat du Compte Administratif du budget communal 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 161 259,71 €	1 532 002,86 €	370 743,15 €
Investissement	707 681,18 €	1 700 077,67 €	875 548,82 €
		Dont	=
		257 099,99 €	Résultat investissement 2021
		Résultat fonctionnement 2020	992 396,49 €
			-
			Déficit RI reporté 2020
			-139 253,98 €
			+
			Résultat investissement 2020
			22 406,31 €
Résultat global au 31 décembre 2021		1 246 291,97 €	

Principales dépenses et recettes section fonctionnement du budget communal

Principales dépenses	Montant	Principales recettes	Montant
Charges à caractère général (a)	380 123,41 €	Impôts locaux (d)	949 498,48 €
Charges du personnel (b)	367 268,59 €	Dotation Solidarité Communautaire (e)	134 687,30 €
Subventions Participation (c)	167 045,63 €	Produits des services (f)	110 961,15 €
Intérêt de la dette	25 554,46 €	Dotations Participations (f)	147 734,79 €
Divers et reste	221 267,62 € (dont indemnités élus)	Divers et reste (g)	189 121,14 €
Dépenses totales	1 161 259,71 €	Recettes totales	1 532 002,86 €

- a) : dépenses de fonctionnement des services municipaux (fournitures, prestations de services, contrats enfance, contrats de maintenance...)
- b) : dépenses liées au personnel communal (salaires, cotisations sociales, autres charges)
- c) : Participations communales au fonctionnement (SIEVO, SIVOM, CCAS, associations et FSL/FAAD)
- d) : Impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières propriétés bâties et non bâties)
- e) : Dotation de solidarité communautaire (DSC) reversée par la CAGB
- f) : coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public, subvention CAF
- g) : Dont dotations de l'Etat (DGF, mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires, droits de mutation

Principales dépenses de fonctionnement réalisées en 2021

- Fournitures petits équipements : 12 186 €
- Prestations AFR Franois Serre : 82 617 €
- AFR Pouilley les vignes : 6 700 €
- Entretien de voiries : 36 540 €
- Consommation énergétique des bâtiments communaux : 25 053 €
- Entretien des espaces publics : 27 134 €
- Charge du personnel : 351 063 €
- Subventions/Participations : SIVOM 42 663 €, CCAS 7 892 €, Associations et fonds pédagogiques 11 551 €

Principales recettes de fonctionnement réalisées en 2021

- Impôts locaux : 855 262 € (THS - TFPB - TFNB)
- La Dotation de Solidarité Communautaire reversée par la CAGB : 134 687 €
- Le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : 24 105 €
- La DGF (dotation de l'Etat) : 53 604 €
- Coupe de bois 39 757 €
- Affouages 4 451 €

Principales dépenses et recettes section investissement du budget communal

Principales dépenses	Montant	Principales recettes	Montant
Remboursement du capital (a)	133 876,82 €	FCTVA (e)	183 586,40 €
Travaux d'investissement (b)	237 438,53 €	Taxe d'aménagement (f)	12 327,91 €
Agencement et aménagement (c)	10 643,28 €	Subventions (g)	591 356,44 €
Bâtiment scolaire (d)	37 499,14 €	Excédent du fonctionnement (h)	257 099,99 €
Bois et forêt	12 090,56 €	Opérations d'ordre de transfert entre section	152 801,21 €
Divers et reste	276 132,85 €	Divers emprunt et reste	502 905,72 €
Dépenses totales	707 681,18 €	Recettes totales	1 700 077,67 €

(a) : remboursement des emprunts contractés

(b) travaux d'investissement sur la voirie, les bâtiments communaux

(c) : Aménagement, aires de jeux

(d) Bâtiment scolaire (extension, préau)

(e) FCTVA, remboursement de la TVA par l'Etat, deux ans après le paiement des travaux

(f) : taxe d'aménagement

(g) : subventions reçues de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental et autres organismes sur les investissements réalisés au cours des exercices précédents

(h) : par délibération du conseil municipal, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N-1 (autofinancement)

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2021

- Frais d'étude : 23 284 €
- Cimetière : 18 889 €
- Mobilier école : 12 883 € (nouvelle classe)
- Attribution compensation au GMB :
- 85 540 € (paiement centre village, places mairie et sergent, fontaine du sergent, rue du Magny et chemin rural)
- Bâtiment scolaire : 37 499 € (paiement travaux)

Principales recettes d'investissement réalisées en 2021

- FCTVA sur dépenses d'investissement : 183 586 €
- Taxe d'aménagement : 12 327 €
- Excédent de fonctionnement 2020 : 257 099,99 €
- Emprunts : 450 000 €
- Subventions d'investissement (Etat, région, département)

Résultat du Compte Administratif du budget CAVEAUX 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	34 416,72 € (a)	44 929,00 € (b)	10 512,28 €
Investissement	53 060,80 € (c)	34 416,72 € (a)	- 18 644,08 €
Résultat global au 31 décembre 2021		-	8 131,80 €

(a) Opérations d'Ordres entre Sections (entrée/sortie stock)

(b) Vente 1 caveau, 18 889 € d'aménagement et Opérations d'Ordres entre Sections

(c) Opérations d'ordres entre section (24 058 €) et remboursement avance (29 002,80 €)

Résultat du Compte Administratif du budget PHOTOVOLTAÏQUES 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 101,15 € (a)	2 317,39 € (b)	- 783,76 €
Investissement	0 €	7 173,60 € (c)	7 173,60 €
Résultat global au 31 décembre 2021			6 389,84 €

(a) Opérations d'ordres entre section (3 058 €) et redevance droits de passage et servitude (43.15 €)

(b) Produit revente d'électricité

(c) Opérations d'ordres entre sections (3058,00 €) et alimentation BC (4 115,60 €)

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

Loi « climat et résilience »

Ne pas nous arrêter en bon chemin !

La loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 dispose que le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici à 2031. Et le « zéro artificialisation nette » (ZAN) devra être atteint et appliqué en 2050. Problème de définition, d'échelle, de compréhension par tous..., les défis à relever sont nombreux, et des clarifications sont nécessaires.

De quoi s'agit-il ?

« Une nouvelle ère, une nouvelle époque », « un changement de logiciel complet », « une évolution majeure »...

Ces réactions sont suscitées par un obscur sigle de ZAN pour « zéro artificialisation nette ». Un nouveau concept qui va s'imposer **progressivement** dans l'urbanisme et l'aménagement, pour les décennies à venir, très largement accepté, mais bien difficile à définir et à mettre en œuvre. Que recouvre l'artificialisation ? La loi n'est pas claire ; l'artificialisation elle-même est définie en deux fois : d'une part, il s'agit de la description du processus d'artificialisation comme atteinte durable aux fonctionnalités écologiques et aux potentialités agronomiques des sols (une définition qui pourrait s'appliquer à l'échelle des projets) ; d'autre part, l'artificialisation est le résultat du calcul du solde entre les flux de sols artificialisés et désartificialisés, ce qui permet d'établir le bilan du ZAN, un bilan qui pourrait être établi à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme.

En termes clairs : la loi impose qu'il n'y ait plus d'artificialisation nette en 2050 (dans 28 ans). Et, immédiatement, pour les dix années qui viennent (2022 à 2031), la loi fixe l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (par rapport à la

consommation constatée au cours des dix années écoulées).

Ceci est plus clair.

Et, globalement, la loi présente l'immense avantage de devoir s'appliquer partout, ce qui coupe court au laxisme concurrentiel de certains territoires.

La loi crée un dispositif d'application progressive !

Il est fondamental de rappeler cette évidence.

En effet, dès l'ouverture du débat sur la loi, on a assisté à un emballement quasi-général de nombreuses administrations et d'autant de services, comme si nous étions en 2050 !!!

Il a fallu une montée en ligne de toutes les associations d'élus pour qu'enfin le Premier Ministre siffle la fin de cette mauvaise récréation par une circulaire du 7 janvier 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la loi « Climat et Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Que dit notamment cette circulaire ?

- **Le zéro artificialisation nette constitue un objectif à atteindre à moyen terme, en 2050.** Il doit se traduire par une réduction progressive des surfaces artificialisées, qui s'inscrit dans la diminution tendancielle de la consommation foncière observée à l'échelle nationale sur la dernière décennie. Il s'agit donc de consolider cette tendance dans la durée. Pour les dix prochaines années (2022-2031), la loi fixe l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **La réduction du rythme de la consommation d'espaces doit être déclinée à l'échelle régionale**, dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionale, puis au niveau du bloc local (communes et intercos), dans les documents d'urbanisme locaux. La territorialisation des objectifs est indispensable, pour adapter l'effort de réduction du rythme de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols aux réalités différenciées que rencontrent les territoires. Par conséquent, la première étape de territorialisation consiste à répartir l'objectif régional entre les différents bassins de vie.
- **Il résulte de ce qui précède et de la loi :**
 - o **Que la conférence des schémas de cohérence territoriale (SCOT) peut formuler une proposition** au Conseil Régional au plus tard pour le 22 août 2022 ;
 - o **Qu'ensuite, chaque région, devra au plus tard pour le 22 février 2024**, intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation (et leur territorialisation) dans leur document de planification, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) ;
 - o **Que ce n'est qu'après, que les SCOT devront intégrer ces objectifs**, au plus tard pour le 22 août 2026 ;
 - o **Et qu'enfin, les objectifs tels qu'énoncés dans le SCOT devront être intégrés dans les PLU ou PLUI**, au plus tard pour le 22 août 2027 !

On l'aura compris, d'évidence, c'est de progressivité qu'il s'agit !

Toute initiative qui prétendrait faire appliquer, avant l'heure, autre chose que ce prévoit la loi, serait non seulement inopportune, mais

illégal, notamment dans des PLU en cours de révision ou de modification.

- ✚ Deux grandes conclusions s'imposent : les PLU demeurent, et ce ne sont pas les PLU qui vont accélérer la sobriété !

• **Ce que la loi prescrit devant être intégré dans les PLU pour 2027**, il en résulte que les PLU régulièrement approuvés demeurent totalement en vigueur, et notamment tous leurs zonages avec leur caractère évolutif (pour passer des zones 2 aux zones 1 entre autres). Les PLU ne sont pas caduques ! Soyons même plus précis : quiconque voudrait imposer -par exemple dans un PLU en révision- un dispositif de réduction des surfaces constructibles fondé sur la loi climat et résilience avant que soient approuvés les futurs SCOT pourrait s'exposer à du contentieux.

• **Cette première conclusion suggérant la seconde, essentielle : ce n'est pas en tentant de « tripatouiller » avant l'heure les PLU qu'on pourra accentuer la progressivité de la sobriété foncière !** Alors qu'il y a tellement mieux à faire : travailler d'arrache-pied afin d'urbaniser autrement pour davantage densifier l'habitat, et afin de concevoir une architecture nouvelle, tournée vers cet objectif de sobriété foncière, et intégrant notamment le concept d'habitat évolutif.

Il en va de même pour le développement économique. L'heure n'est pas à la réduction des zones d'activité prévues dans les PLU (ce sera éventuellement l'objet des futurs PLU ou PLUI).

Mais pour cheminer sur la voie de la sobriété foncière, il y a, là aussi, urgence à travailler sur un nouveau concept d'aménagement, et sur de nouvelles conceptions architecturales pour les bâtiments professionnels qui doivent notamment renouer avec la multiplication des niveaux, ce qui était la règle quasi-constante jusqu'à il y a environ cinquante ans, avant que les collectivités s'investissent et offrent du foncier à bas coût !... (les « villages » de l'artisanat offrent d'autres solutions)

C'est ça l'urgence, pas de tripatouiller les PLU !...

Et il y a à faire pour faire émerger de nouveaux concepts, et pour les faire progressivement partager par les acteurs concernés.

Face à ces défis immédiats, il y a une nécessité qui s'impose en habitat, comme en économie, c'est l'implication des collectivités (communes et/ou intercommunalités). C'est en effet à elles qu'il revient de se saisir du levier de l'aménagement pour, tout à la fois, que soient produits en nombre et en qualité les habitats et bâtiments nécessaires, et que soit accrue la sobriété foncière en marche sur le territoire du Grand Besançon depuis le SCOT de 2011.

 Aux collectivités d'être proactives

Après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations issus directement ou indirectement de la loi, il est quelques dispositions ou réalités qu'il ne faut pas occulter.

• **Ainsi notamment, du respect des zonages des PLU, à ne pas tripatouiller au prétexte par exemple de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

On l'a dit, ce n'est ni le temps, ni le moyen ! Et au surplus il faut affirmer trois choses :

- **Durant toute la période de transition nous séparant de 2050, dans le Grand Besançon, comme dans de nombreuses communautés, nous devons consommer des hectares d'espaces naturels ou agricoles.** Ca demeure absolument nécessaire pour atteindre nos objectifs de logements et d'entreprises, même sur notre territoire qui a déjà beaucoup économisé de foncier agricole depuis 2011.
- **Il est indispensable de rappeler à tous ceux qui n'en ont pas la pratique ;** ça n'a jamais été, et ce ne sera jamais, à partir de la seule valeur agronomique des sols qu'on peut faire du zonage

utile et pertinent dans les territoires. Un zonage est par nécessité multifactoriel pour aboutir à une cohérence d'aménagement qu'il soit agricole, urbain ou économique. Chaque utilisation de l'espace nécessite des zones suffisamment vastes pour être aménagées de manière rationnelle, et/ou pour être exploitées de manière rationnelle, sans incompatibilité entre les zones !...

- **Enfin, les PLU qui demeurent totalement en vigueur n'ont été approuvés qu'après de longues études, concertations, discussions, consultation des personnes publiques associées, et enquête publique.** Il y a eu autant de travail sérieux qu'il y a de PLU notamment en ce qu'ils ont arbitré entre zones préservées pour l'agriculture, et zones affectées à l'urbanisation et/ou au développement économique. Sur ce sujet précis, le débat a eu lieu, et les conclusions tirées, chaque utilisateur de l'espace le sachant, la stabilité des zonages étant essentielle !

• **Le commerce en tant que tel mérite une attention particulière.**

On dit qu'il y aurait trop de surface dédiée au commerce dans le Grand Besançon. Cette affirmation, assez faiblement étayée, mériterait d'être mieux argumentée si elle est vérifiée. Et si c'était vraiment le cas, la cause résiderait dans les très grandes surfaces des très grandes zones commerciales de l'agglomération...à l'égard desquelles GBM a largement contribué à cette extension sur la zone des Marnières au nom du rééquilibrage entre les territoires. Accordons-nous sur la nécessité de plutôt maîtriser l'évolution de ces grandes zones (autant qu'il soit possible...). Dans le même temps, il convient d'avoir à l'esprit deux impérieuses nécessités :

- **Assurer la défense, voire le déploiement, du commerce des**

centres (ville et bourgs), et des commerces et services de proximité qui doivent diffuser partout sur le territoire de GBM (dans les quartiers de Besançon et dans tous les secteurs de la périphérie)

- **Accompagner, favoriser, la résilience (puisqu'il s'agit du terme consacré) de tous les commerces qui doivent évoluer,** y compris par des changements de site.

En effet, dans le commerce, comme dans les autres activités, être résilient est une nécessité. Ainsi, les commerces d'alimentation, pour assurer leur pérennité, doivent-ils actuellement satisfaire au moins à cinq nécessités :

- Se doter d'un drive ;
- Développer les linéaires de produits biologiques ;
- Développer les linéaires de produits en vrac ;
- Développer les linéaires de produits issus de circuits courts ;
- Tout en offrant des magasins plus spacieux aux allées plus larges !

...avant d'en voir poindre d'autres.

C'est du devoir de la collectivité que d'accompagner le commerçant dans cette évolution qui peut nécessiter y compris des changements de site...hypothèse que la collectivité serait bien inspirée d'envisager en contrepartie d'engagements demandés au commerçant, afin qu'il réponde quelle que soit la surface du commerce, aux objectifs énoncés à l'article L 752-6 du Code de Commerce et s'appliquant de plein droit aux nouveaux commerces de plus de 1000 mètres carrés.

Voilà en quelques pages résumé le cadre évolutif dans lequel s'inscrit désormais l'aménagement, le développement, et

l'urbanisation dans le Grand Besançon comme ailleurs.

On notera à cet égard, combien nous sommes sur cette trajectoire à Serre les Sapins depuis des années avec une urbanisation très différente mise en œuvre dans la ZAC des Epenottes Champs-François. A l'époque, les études en cours, ont largement alimenté le SCOT alors élaboré et approuvé en 2011.

Mais nous inscrivant totalement dans cette dynamique de sobriété foncière, nous ne pourrions rejoindre ceux qui se voudraient déjà en 2050. L'habitat et l'emploi ont encore besoin de développement sur notre territoire pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.

C'est ce que nous voulons faire notamment selon deux axes : l'habitat par l'ouverture d'une nouvelle zone Aux Tartres, et les services médicaux et sociaux par l'extension du pôle santé derrière le Centre Médico-Social.

Et nous ne serions pas complets si nous n'évoquions pas la nécessité de voir les collectivités s'investir pour réorienter en partie le foncier agricole vers des activités à fort enjeu comme toutes les productions alimentaires valorisées en circuits courts (légumes, fruits, produits transformés,...). Et le chantier à ouvrir ne consiste pas à vouloir remettre en cause les zonages de PLU qui ont été largement étudiés et motivés. Il convient en réalité de conduire deux actions : classer enfin en Zone Agricole Protégée tous les espaces agricoles au PLU ayant une sensibilité particulière (par exemple quand les propriétaires espèrent qu'ils deviendront constructibles) et agir de concert avec les organismes spécialisés (SAFER, Chambre d'Agriculture,...) pour contrôler les surfaces et les mettre à la disposition de professionnels voulant s'installer en agriculture pour approvisionner le marché local.

Gabriel BAULIEU
Maire

Départ de Jean-Michel Linderme

"Les trois grandes époques de l'humanité sont l'âge de la pierre, l'âge du bronze et l'âge de la retraite."
(Jean Louis Marcel Charles)



Jean –Michel LINDERME

Sébastien GARNIER

Pendant l'enfance, à l'école, puis dans le monde professionnel, on vous demande de travailler. Et brusquement, Oh miracle, on obtient la permission officielle de ne plus rien faire. Ou plus exactement, faire uniquement ce que l'on a envie.

Le 29 janvier, à la mairie, nous étions réunis en très petit comité à cause des restrictions sanitaires pour saluer le départ en retraite de Jean-Michel LINDERME.

C'est après une longue carrière professionnelle dont quinze années passées à parcourir, par tous les temps, les rues de Serre Les Sapins que Jean-Michel, un de nos agents techniques, va poursuivre son chemin vers des contrées plus personnelles. Il faut saluer, au nom de la commune, le professionnel de grande qualité qu'il a été. Qualités personnelles qui ont fait de lui un collègue de travail agréable apprécié par tous. Il faut tout d'abord parler de sa

gentillesse et de sa bienveillance remarquables. Sans oublier sa générosité et son altruisme qui s'exprimaient dans un souci de l'autre et dans un esprit d'équipe sans faille. Preuve en est ; la période de « tuilage » avec son successeur, Sébastien GARNIER, durant laquelle il a transmis toutes les connaissances nécessaires à cet emploi.

Depuis le 1er février, il a maintenant tourné la page de sa vie professionnelle pour en écrire de nouvelles dans sa vie personnelle et familiale. Profiter de chaque instant que va lui offrir cette nouvelle vie faite de liberté, de libre choix et surtout d'un nouvel emploi du temps à inventer ...

Merci encore à lui pour tout le travail accompli.... Nous lui souhaitons une joyeuse retraite bien méritée ... Que ce temps de retraite soit à son image : serein, habité par la gentillesse et l'amitié, généreux et reposant.

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des Ressources Humaines

Les lingettes, ennemis du réseau eaux usées

Problème récurrent des réseaux d'eaux usées (EU), le bouchage des canalisations privées et collectives est souvent dû au comportement que nous avons.

La vie moderne ne se conçoit plus sans les lingettes, qui sont données par les fabricants

comme biodégradables, mais quand ??? Une chose est certaine, à la vue de la photo jointe, un dégrilleur de station de relevage EU, pas aussi rapidement que l'on veut bien nous le faire croire.



Les tampons hygiéniques et autres serpillières ou papiers divers ne facilitent pas non plus l'évacuation dans les réseaux. Les interventions pour déboucher sont onéreuses et parfois délicates.

La collectivité, c'est à dire le Grand Besançon Métropole (GBM), qui a depuis 2018 la compétence, par l'intermédiaire de la Direction Eau Assainissement (DEA), intervient sur le réseau collectif communal avec des moyens

lourds. En cas de soucis sur votre propriété, c'est à vous de contacter, une entreprise pour régler le problème.

Soyons donc responsables de nos actes pour éviter tout tracas sur ce réseau d'eaux usées.

Ne jetez pas vos lingettes dans les toilettes mais dans la poubelle d'ordures ménagères.

NB : un dégrilleur est un filtre qui se situe en entrée de station d'épuration ou de relevage.

Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint

Rénovation du Centre Médico-Social

Construit en 1991, le Centre Médico-Social (CMS) est loué et occupé par des personnels du Département du Doubs. La présence de ces services sociaux du Département dans notre commune est particulièrement précieuse.

Le bâtiment rencontrait des problèmes de remontées d'humidité et de désordres sur l'enduit important en façade sud et ouest. La présence de mэрule, dit « champignon des charpentiers » a été constatée en pied de façade de l'ossature bois. Les huisseries vétustes et les volets roulants anciens étaient non fonctionnels.

Le service aide aux communes du Grand Besançon a assisté la commune dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage, le cabinet Archicréo a été désigné comme maître d'œuvre.

En 2020, un avant-projet proposé par le maître d'ouvrage a débouché sur une consultation afin de conclure les marchés de travaux.

Trois entreprises ont été retenues pour effectuer les travaux.

L'entreprise CHAILLET a obtenu les lots démolition, gros œuvre, VRD et locaux

modulaires, l'entreprise GRISOT les lots ossature bois, façades bois, couverture-zinguerie, l'entreprise ALU FACTORY le lot menuiseries extérieures alu.

La particularité de ce chantier est qu'il devait se faire avec une occupation permanente du bâtiment car les personnels recevaient toujours du public. Trois locaux modulaires bureaux étaient à leur disposition pour travailler. Les travaux ont débuté en octobre 2020 par l'installation des locaux modulaires et le remplacement du réseau eau pluviale (VRD). Vinrent ensuite le démoussage du toit, le démontage des gouttières, la démolition des façades, le traitement de la mэрule, le renforcement de l'ossature bois, la mise en place d'un isolant laine de roche de 200mm, puis un bardage extérieur en matériaux recyclés.

La dernière étape fut le remplacement de toutes les huisseries et volets roulants en février 2022. Il ne reste plus aujourd'hui qu'à reprendre, quand le temps le permettra, la zone engazonnée autour du bâtiment.



Remplacement VRD



Démontage de la façade



Démontage de la façade et vue générale du chantier



Renforcement de l'ossature bois, mise en place de l'isolant, des gouttières et de l'avant toit

Aujourd'hui remis en état, ce bâtiment offre aux occupants un meilleur confort de travail et assure une pérennité de quelques dizaines d'années.

La concertation avec le Département du Doubs et la responsable du CMS ont permis d'assurer une continuité du service dans les meilleures conditions.

La présence régulière, l'excellente coordination des entreprises par la maîtrise d'œuvre et le professionnalisme de ces entreprises ont été des atouts pour mener ce chantier dans la sérénité en terminant avec un mois d'avance sur la date prévue.



Hier



Aujourd'hui

Philippe LECLERC
Deuxième Adjoint
Chargé des bâtiments

Règlementation des bruits de voisinage

Chaque année, afin de préserver la légitime tranquillité de chacun, nous rappelons les règles en vigueur dans notre commune à propos des bruits intempestifs de voisinage.

Nous le faisons à nouveau, car ça ne paraît pas totalement inutile !

Récapitulons :

Arrêté préfectoral et arrêté municipal, les deux s'appliquent de manière complémentaire.

C'est un arrêté préfectoral qui règlemente les bruits de voisinage. Mais cet arrêté précise que « des dispositions **plus restrictives** pourront être prescrites par un arrêté municipal ». Tout réside dans cette notion de « plus restrictives ».

Il est donc nécessaire de préciser ci-après comment s'appliquent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005, et de l'arrêté municipal du 12 octobre 2010.

Les situations visées par cette réglementation

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou

électrique, ne sont autorisés que comme indiqué ci-après :

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés :

– Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 19h30

– Le samedi de 9h00 à 12h00, et de 15h00 à 19h30

– Les jours fériés de 10h00 à 12h00

Jours et horaires où les travaux de bricolage et de jardinage sont interdits :

– Le dimanche toute la journée

– Les jours fériés en dehors de la plage autorisée de 10h00 à 12h00

– Et, évidemment, pendant toute la durée du jour férié qui tombe un dimanche

Merci à tous de tenir le plus grand compte de cette réglementation dont le seul objet est de garantir la tranquillité des autres, surtout à la belle saison.

Gabriel BAULIEU
Maire

Bien vivre ensemble !

Avec l'arrivée des beaux jours, il convient de rappeler quelques règles :

Réglementation des bruits



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique **ne sont autorisés qu'aux jours et horaires suivants** : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30

(Voir page précédente)

Brulage en milieu urbain



Le règlement sanitaire départemental signé par le préfet le 15 septembre 1982, prévoit à l'article 23-3 : « le brulage en plein air des déchets et débris de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations ». Il est également interdit dans les zones d'activités !

Taille des haies



Comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

Les propriétaires d'animaux



Ils doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et muselés en cas de chiens dangereux.



Attention enfin aux déjections, y compris pour nos amis les chevaux !

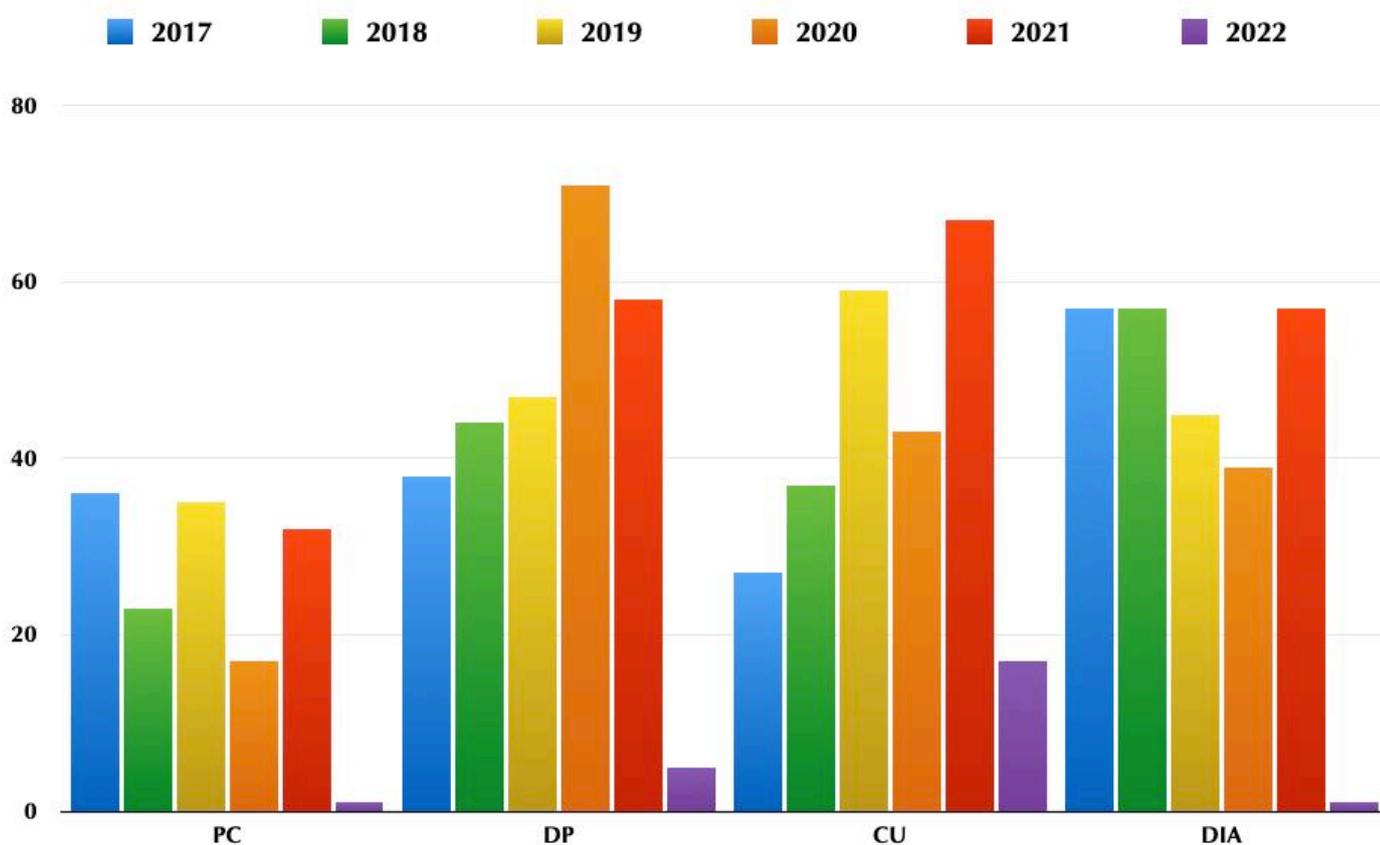
Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Aménagement

Urbanisme : bilan

Après une année 2020 marquée par un fléchissement des dépôts de Permis de construire, 2021 voit une augmentation des dépôts avec la commercialisation des terrains

de la tranche 3 de la ZAC, comme vous pouvez le découvrir sur le graphique et le tableau ci-dessous (établis 1er Mars 2022) :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PC	36	23	35	17	32	1
DP	38	44	47	71	58	5
CU	27	37	59	43	67	17
DIA	57	57	45	39	57	1

Avec la même logique, le nombre DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qui était en fléchissement progresse au rythme de la vente des terrains de la tranche 3 de la ZAC.

« L'effet confinement » - comme je l'indiquais l'an dernier dans le bulletin du mois de Mars avec un nombre des dépôts de Déclaration Préalable qui avait « explosé » - marque une baisse mais reste néanmoins assez élevé au regard des chiffres des années précédentes !

Nous observons également, depuis maintenant quelques années, une hausse importante des

Permis de Construire Modificatif (19 en 2021 et déjà 3 au 1^{er} Mars 2022 !). Les dossiers sont parfois déposés hâtivement...

Mais ce constat n'est malheureusement pas sans incidence sur le budget communal puisque au-delà du coût de l'instruction d'un Permis de construire, il faut ajouter celui du Permis de Construire modificatif..

Pour vous donner une idée du coût supporté par la commune, voici les différents tarifs appliqués :

TYPE DE DOSSIER	PRIX UNITAIRE
ATERP	133,54 €
CUB (opérationnel)	133,54 €
DP	233,78 €
PC	1 001,95 €
PC Maison Individuelle	333,91 €
PCMI Modificatif	133,54 €
Contrôle	60,00 €

La liste des différents dossiers déposés en Mairie :

- **PC (Permis de construire)** pour des maisons individuelles, de la rénovation en collectif, et des bâtiments industriels,

- **DP (Déclaration préalable avant travaux)** : doit être déposée pour toutes les constructions inférieures à 20 m², **mais également** pour toutes les modifications extérieures d'un bâtiment (ravalement de façades, changement de toitures, ouvertures nouvelles, modifications d'ouvertures, etc....) ainsi que

pour les clôtures de propriétés, les abris de jardins, etc.... ;

- **CU (Certificat d'urbanisme)** : envoyé par les notaires ;

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)** : établie au moment de la vente d'un bien puisque la commune est soumise au droit de préemption urbain (DPU) pour toutes les zones U et AU.

Et depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez réaliser toutes vos démarches en ligne sur le site : grandbesancon.fr/gnau

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Communiqués

Inscription à l'école pour 2022/2023

Les inscriptions à l'école se feront par mail **dès le 1^{er} avril 2022**.

Les familles devront faire parvenir à la mairie : mairie.serre.les.sapins@orange.fr /
03 81 59 06 11

- nom, prénom, date de naissance et niveau de classe de l'enfant

Ajouter en pièces jointes :

- justificatif de domicile (facture EDF, avis d'imposition...)
- livret de famille (parents + enfant à scolariser).

Après avoir effectué l'inscription à la mairie, **prendre contact avec l'école :**
ecole.serre-les-sapins@ac-besancon.fr / 03 81 59 91 16

Admission à l'école

Vous pourrez procéder de l'une ou l'autre des façons

- par **mail** : ecole.serre-les-sapins@ac-besancon.fr Tél: 03 81 59 91 16
- **vous rendre à l'école** les : 2, 9, 16 mai 2022 de 8h45 à 11h15 De 14h à 15h45

ENVOYER (mail) OU **APPORTER** (école) :

• **Enfants nés en 2019 :**

- PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE (parents + enfant(s))
- CERTIFICAT DU MEDECIN DE FAMILLE

(État de santé et de maturation physiologique compatible avec la vie collective en milieu scolaire) et vaccinations obligatoires à jour. DTP (diphtérie, tétanos, polio)

• **Enfants nés entre 2012 et 2018** (changement d'école)

- PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE (parents + enfant(s))
- PHOTOCOPIE DES VACCINS OBLIGATOIRES DU CARNET DE SANTE DTP (diphtérie, tétanos, polio)
- en fin d'année vous devrez fournir un CERTIFICAT DE RADIATION de l'école précédente ainsi que le DOSSIER SCOLAIRE.

La cantine n'est pas gérée par l'école, une inscription doit être effectuée à :
03 81 59 98 57 / famillesruralesfranoisserre@orange.fr

Dès le 7 mars 2022

Ligne **61**

Modification horaires

Châteaufarine – Hauts du Chazal
<> Pôle d'échanges Temis

**Amélioration des correspondances
avec les lignes urbaines au pôle Temis :**

nouvel horaire d'arrivée à 8h25

LIANES L3 > Centre-Ville

Correspondance améliorée avec le départ de 8h33 :

- . Arrivée à 8h46 à la Gare Viotte
- . Arrivée à 8h50 au pôle République (centre-ville)

LIANES L6 > Pôle Orchamps

Correspondance améliorée avec le départ de 8h31 :

- . Arrivée à 8h39 au lycée Jules Haag

Ligne 7 > Hauts du Chazal

Correspondance améliorée avec le passage de 8h32 :

- . Arrivée à 8h37 à l'arrêt Crous Université
- . Arrivée à 8h42 à l'arrêt Beaux Arts

Ligne 7 > Palente Espace Industriel

Correspondance améliorée avec le passage de 8h34 :

- . Arrivée à 8h48 au lycée Pergaud

À compter du 19 avril 2022

Nouvel horaire sur réservation
en période vacances scolaires

Du lundi au vendredi

- . Départ pôle d'échanges Temis à 18h10
- . Arrivée Hauts du Chazal à 18h35

www.gln.ko.voyage



POUR VOYAGER DANS
LE GRAND BESANÇON



Communiqué de presse



BESANÇON, 21/01/2022

2 ans après le début de la crise sanitaire, quels impacts sur les stocks de produits sanguins ?

Depuis bientôt 2 ans, les termes *Covid*, *crise* et *pandémie* font partie intégrante de notre quotidien, tout comme les appels au don de sang qui se sont malheureusement multipliés en 2021 ... Pourquoi et comment cette crise sanitaire inédite impacte-t-elle encore les stocks de produits sanguins ? Et comment chaque citoyen peut agir ?

→ Une crise sanitaire qui a bousculé l'organisation de collectes pour l'EFS

L'Etablissement français du sang a pour mission de garantir l'autosuffisance en produits sanguins, c'est-à-dire veiller à ce que tous les établissements de soin aient accès à des poches de sang, plasma et plaquettes en quantité et qualité suffisante pour soigner les patients qui en ont besoin. L'incertitude dans laquelle le monde est plongé depuis 2 ans n'a pas épargné l'EFS en impactant l'organisation des collectes, la mobilisation des citoyens et donc les réserves en produits sanguins.

Effectivement dès le printemps 2021, certaines salles communales accueillant des collectes de sang ont été réquisitionnées pour la vaccination ; d'autres ne peuvent plus accueillir de collecte du fait d'une incompatibilité des locaux avec la bonne application du protocole sanitaire. De plus, les collectes en entreprises ou au sein d'établissements d'enseignements, où l'EFS à l'habitude de recruter de nouveaux donneurs en grande quantité, se sont réduites voire annulées. La généralisation du télétravail et des cours à distance réduit drastiquement les participants sur ce type de collectes.

La crise sanitaire apporte depuis 2 ans son lot de préoccupations : nouvelles mesures, assouplissement, etc. Autant de sujets qui ont détourné les français du don de sang, auxquels s'ajoutent aujourd'hui, avec la recrudescence de la pandémie, un nombre important de candidats temporairement écartés du don car présentant des symptômes, positifs à la Covid-19 ou simplement cas contact.

Cette mobilisation en dent de scie combinée aux difficultés d'organisation de collectes ont contraint l'EFS à lancer 6 appels au don en 2021 ... du jamais vu !

→ Où sont les nouveaux donneurs ?

Depuis début 2020, le don de sang cumule un déficit de 27% de recrutement alors que la dynamique était à la hausse de 4% par an en moyenne depuis 2014. Pourtant, des opérations d'envergure ont été mises en places en 2021 pour tenter de faire découvrir ce geste solidaire à de nouveaux citoyens en sortant du cadre habituel des collectes dans les salles municipales au profit de lieux d'exception : châteaux, boîte de nuit, et même une collecte dans un Musée des Beaux-Arts, la première en France !

Manque de temps, peur du virus, diminution des collectes étudiantes, défaut d'informations ou désengagement sociétal depuis la crise ... ? Ce manque de nouveaux donneurs dans notre région historiquement largement au-dessus des taux moyens de nouveaux donneurs, inquiète : « Nous avons très largement sollicité les donneurs déjà connus cette année et nous avons heureusement su compter sur leur engagement sans faille, nous les

remercions mille fois. Mais c'est à vous, qui n'avez pas encore donné votre sang, de rejoindre le mouvement. C'est le moment de passer le cap, de tendre le bras pour la première fois et de le faire à plusieurs pour se lancer. Les malades ont besoin de vous ! » clame Marion Le Blond, Directrice communication-marketing à l'EFS Bourgogne-Franche-Comté.

Trouver de nouveaux donneurs est un enjeu majeur pour l'EFS : en plus de remplacer les 20 600 donneurs bourguignons et franc-comtois qui quittent le contingent des donneurs de sang chaque année, recruter des profils de donneurs variés permet de répondre de manière adaptée au besoin de chaque malade quel que soit ses caractéristiques sanguines. Avec 26 000 patients soignés chaque année dans la région, les réserves de sang doivent correspondre à la diversité en groupes sanguins et phénotypes de toute la population riche de tant de différences génétiques.

👉 Don de sang & Covid : on fait le point

Je ne peux pas donner mon sang si je n'ai pas de pass sanitaire. FAUX

Le pass sanitaire n'est pas nécessaire pour donner son sang. Nous accueillons tous les donneurs dans le respect des gestes barrières dont le port du masque qui reste obligatoire, car le parcours donneurs est totalement vérifiable et vérifié par nos équipes.

Vacciné ou non, je peux donner mon sang. VRAI

Il n'est pas nécessaire d'être vacciné pour donner son sang. Nous accueillons tous les donneurs en capacité de donner, vaccinés et non vaccinés. Il est d'ailleurs possible de donner son sang sans délai après une injection de vaccin contre la Covid-19.

Je présente des symptômes et/ou je suis positif à la Covid-19, je dois reporter mon don. VRAI

Les personnes ayant présenté des symptômes de Covid-19 doivent attendre 14 jours après disparition des symptômes pour donner leur sang ou 14 jours après avoir été testé positif. Si vous n'êtes pas vacciné et si vous avez été en contact avec un cas confirmé de Covid-19, vous devez attendre 14 jours après le dernier contact, à moins d'avoir un test PCR.

A propos de l'Etablissement Français du Sang

Grâce au don de sang, donneurs et receveurs sont au cœur de l'économie du partage. Les 10 000 collaboratrices et collaborateurs, médecins, pharmaciens, biologistes, techniciens de laboratoire, chercheurs, infirmiers, équipes de collecte de l'Etablissement français du sang, en lien avec des milliers de bénévoles, s'engagent au quotidien comme dans les circonstances exceptionnelles pour transformer les dons en vies et soigner ainsi 1 million de patients par an. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS a pour mission principale l'autosuffisance nationale en produits sanguins. Il s'investit par ailleurs dans de nombreuses autres activités, comme les analyses de biologie médicale, la thérapie cellulaire et tissulaire ou la recherche. Au-delà de la qualification des dons, les laboratoires de l'EFS réalisent différents types d'analyses biologiques, hématologiques et immunologiques. Des examens indispensables dans le cadre d'une transfusion mais également d'une greffe d'organe, de tissus ou de cellules. Avec plus de 500 millions d'actes réalisés par an, l'EFS est le plus grand laboratoire de biologie médicale de France. L'Etablissement français du sang est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 129 sites pour être au plus près des donneurs et des patients et porter ainsi des valeurs sans équivalent. L'EFS est constitué de 15 établissements régionaux parmi lesquels l'EFS Bourgogne Franche-Comté qui compte 7 sites de prélèvement accueillant des donneurs (Auxerre, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Mâcon et Sens) et propose chaque année près de 2 000 collectes. L'EFS s'appuie sur les associations pour le don de sang bénévole, pour promouvoir le don de sang et aider à l'organisation des collectes.

Contacts EFS Bourgogne Franche-Comté

Marina Ledoux, Directrice adjointe communication marketing
MARINA.LEDOUX@EFS.SANTE.FR | 06 71 01 72 39

Sarah Dornier, chargée de communication
SARAH.DORNIER@EFS.SANTE.FR | 07 62 68 54 64

Besançon le 14 mars 2022

FESTIVAL OUTDOOR GRANDES HEURES NATURE Les inscriptions aux épreuves sportives sont ouvertes !

Le Festival Grandes Heures Nature 2022 se déroulera les 24, 25 et 26 juin prochains. 3 jours dédiés aux activités outdoor, avec un seul objectif : le sport plaisir, à pratiquer seul, en famille ou entre amis.

Au programme, un village d'animations et d'exposants, des shows sportifs spectaculaires, des événements ouverts à tous, bref, les ingrédients qui ont fait le succès des éditions 2019 et 2021, attirant de nombreux visiteurs.

Cette année, plusieurs événements sportifs de niveaux différents sont proposés pour répondre encore à tous les goûts et à toutes les envies, dont plusieurs nouveautés avec le Grand Tour VTT et la Rando Kayak. Reviennent bien sûr l'Ekiden et le Raid X'Périences : <https://we.tl/t-2kkAFBY6pA>

Les inscriptions en ligne sont ouvertes, alors rendez-vous dès aujourd'hui sur le site www.grandes-heures-nature.fr



Contact :

François Bousso, Conseiller communautaire délégué à l'Ecotourisme, au festival Grandes Heures Nature et aux Congrès - 06 88 29 18 17 - francois.bousso@besancon.fr

Plus d'infos :

<https://www.grandes-heures-nature.fr/la-randokayak/> ; <https://www.youtube.com/watch?v=JSe1rxudd9M>
<https://www.grandes-heures-nature.fr/raid-x-periences/> ; <https://www.youtube.com/watch?v=OhVSr2aedk0>
<https://www.grandes-heures-nature.fr/le-grand-tour-vtt/> ; https://www.youtube.com/watch?v=TUF66_IDN4
<https://www.grandes-heures-nature.fr/ekiden/> ; <https://www.youtube.com/watch?v=dzZwtq3xNy4>

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Nouveau !

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11

Télécopie : 03 81 59 91 41

Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver 1 ^{er} novembre au 28/29 février	Période été 1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver 1 ^{er} novembre au 28/29 février	Période été 1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20